



**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°D 3008
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long de la rue du Général de Courson

Département : HAUTE-SAONE

Commune : ARC-LES-GRAY

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)¹

.....
RD n°70
¹ à compléter pour ces 2
catégories de voiries

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- D.S.T.T. UT70 GRAY
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GRT Gaz Région Nord-Est
- FRANCE TELECOM
- Commune de ARC-LES-GRAY
- SARL SOTEDIS
- Direction Départementale des Territoires
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Syndicat de voirie du Val de Saône
- GAZ ET EAUX

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de ARC-LES-GRAY **D 3008 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité** **le long de la rue du Général de Courson**

1) Analyse de l'état initial du site

La commune d'ARC-LES-GRAY, de type urbaine, se situe dans la périphérie nord de la ville de GRAY. La zone des travaux se situe rue du Général de Courson, à l'ouest de la commune en direction de Dampierre sur Salon.

La commune d'ARC-LES-GRAY présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Demeures et entrepôts Anthony, rue de Verdun (Arrêté du 04/06/2007)
- Maison Trayvou, Quai Villeneuve (Arrêté du 27/12/2002)
- Parc Lamugnière (Site classé 04/06/1993)

2) Justifications des travaux

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- le remplacement d'environ 200 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants dans le secteur par des câbles souterrains;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques et vidéo existants dans ce secteur ;
- la fourniture et la pose de 5 ensembles d'éclairage public de 10 mètres de hauteur, équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 150W, le long de l'avenue du général de Courson ;
- la fourniture et la pose de 3 ensembles d'éclairage public de 6 mètres de hauteur, équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 150W, le long de la rue de Vergy.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011